

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU *PAYS BEAUME-DROBIE*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

N°C-201912-157

Du 19 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Grand Font de Joyeuse, sous la présidence de Monsieur Alain MAHEY, Président.

Etaient présents avec droit de vote : Pascal WALDSCHMIDT, Alain MAHEY, Marie Christine DETE, Christian PALADEL, Nathalie TOURRE, Marie Claire PAQUELET, Jean Louis ROSADO, Daniel PICAL, Jean Luc TOUREL, Albert MOZZATTI, Mireille AREVALO, Jean Paul ROBERT, Éric BOISSIN, Françoise GALLET, Marie Pierre MALCLES, François COULANGE, Christophe DEFFREIX, Christian BALAZUC, Alain GIBERT, Alain RIEU, Régine LEMESRE, Michel TALAGRAND, Luc PARMENTIER, Jack ZMINKA, Marc FAYOLLE, Marc MINETTO, Michel SEVEYRAC, Richard ALLAMEL, Alexandre FAURE.

Ont un pouvoir : Nathalie TOURRE (pouvoir de REYNOUARD Alain), François COULANGE (pouvoir de Serge LUTAUD), Christian BALAZUC (pouvoir de Marie Thérèse MORFIN), Régine LEMESRE (pouvoir de Francis CHABANE),

Ont participé : Maurice AUGIER, Christian BROUSSE

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 29

Pouvoirs : 4

Date de la convocation : 10 décembre 2019

A été élu secrétaire : Alexandre FAURE

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : APPROBATION DU PLUI DU PAYS BEAUME DROBIE

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-21 et suivants et R.153-1 et suivants ;
Vu la délibération N°C-201512-116 en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation
Vu la délibération n°C-201606-88 en date du 30 juin 2016 précisant les modalités de concertation et de collaboration avec les communes membres ;
Entendu le débat au sein du conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme (délibération n°C-201712-143) ;
Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) réunie le 28 mars 2019 sur les 3 projets de hameaux nouveaux de Planzolles, Saint André Lachamp et Valgorge
Vu la délibération n°C-201904-52 en date du 25 avril 2019 d'arrêt du projet de PLUi ;
Vu le bilan de la concertation tiré le 25 avril 2019 par la délibération N°C-201904-52 ;
Vu l'avis défavorable émis le 7 mai 2019 par le conseil municipal de Saint André Lachamp sur une disposition réglementaire du PLUi ;
Vu la délibération n°C-201905-61 en date du 28 mai 2019 d'arrêt n°2 du projet de PLUi ;
Vu l'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) réunie le 11 juillet 2019 ;
Vu l'arrêté du Président portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLUi n°A-201907-12 en date du 19 juillet 2019 ;
Vu les avis et remarques effectués par les services consultés suite à l'arrêt n°2 du projet de PLUi ;
Vu l'avis tacite de l'autorité environnementale en date du 17 septembre 2019 ;
Vu les observations du public, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ;
Vu la conférence intercommunale des maires du 10 décembre 2019, où les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête ont été présentés ;
Considérant que les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête publiquë, justifient des adaptations et modifications du projet de PLUi ;

Vu la présentation exhaustive des adaptations et modifications du PLUi rendues nécessaires pour la prise en compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête (document annexé à la présente délibération).

Considérant que ces modifications et adaptations mineures ne remettent pas en cause les orientations générales du PADD ;

Considérant le projet de PLUi présenté au conseil communautaire

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, à la majorité des présents (contre Marc MINETTO, abstentions Jack ZMINKA, Marc FAYOLLE, Alexandre FAURE) décide de :

Approuver le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays Beaume Drobie tel qu'annexé à la présente délibération ,

Abroger les cartes communales de Rocles, Saint André Lachamp, Ribes, Planzolles et Saint Genest de Beauzon ,

Afficher la présente délibération, conformément aux articles R153-20 et 21 du code de l'urbanisme, au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres, durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ,

Mettre à disposition du public le PLUi au siège de la communauté de communes, à la Préfecture de l'Ardèche et dans les mairies des communes membres,

Publier le PLUi sur le géoportail de l'urbanisme à partir de la date de son caractère exécutoire,

Acter que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLUi ne seront exécutoires qu'à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission en Préfecture et après l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré à Joyeuse, le jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

**Le Président,
Alain MAHEY**

